



ASSURANCE AUTO

Le règlement de sinistre auto en un coup d'œil

Au moment de l'accident

UN SIMPLE ACCROCHAGE?

➤ **Remplissez un Constat amiable.**

Permet aux parties impliquées de s'identifier, de signaler l'incident à leur assureur et d'accélérer le processus de règlement.

IL Y A DES BLESSÉS?

➤ Appelez les services d'urgence.

IL S'AGIT D'UN VOL OU D'UN DÉLIT DE FUITE?

➤ Vous aurez besoin du rapport de police pour faire votre réclamation à votre assureur.



Votre réclamation

Rapportez le sinistre à votre assureur ou votre courtier le plus tôt possible.



Un expert en sinistre prendra en charge votre réclamation.

Selon la Convention d'indemnisation directe (CID), chaque assureur indemnise les dommages matériels de son assuré, qu'il soit responsable ou non de l'accident :

- **Si vous êtes responsable** : vous serez indemnisé si votre police couvre la collision. Vous devrez payer une franchise.
- **Si vous n'êtes pas responsable** : vous serez indemnisé même si votre police ne couvre pas la collision et n'aurez pas de franchise à payer.

La réclamation sera par la suite inscrite dans votre dossier au **Fichier central des sinistres automobiles (FCSA)**.

➤ **Votre dossier de sinistres** qui contient tous les sinistres subis par les automobilistes au cours des six dernières années.



Pour tout savoir en matière de règlement d'un sinistre auto, le GAA, a développé un outil Web : www.gaa.qc.ca/fr/reglement-de-sinistre/

Des questions?

Contactez le Centre d'information sur les assurances au 514 288-4321 ou au 1 877 288-4321 ou au cinfo@gaa.qc.ca.

Estimation des dommages

Ce travail est fait par un **estimateur en dommages automobiles** qualifié par le GAA à qui revient la responsabilité d'évaluer les coûts en tenant compte des techniques de réparation en vigueur. L'estimateur tiendra aussi compte des protections d'assurance choisies.

À partir de l'estimation des dommages, votre assureur déterminera si le véhicule peut être réparé ou s'il sera déclaré perte totale.

Perte totale ou non?

En général, un véhicule est déclaré **perte totale** lorsque le coût des réparations est plus élevé que la valeur du véhicule.

Réparation du véhicule

CHOIX DU RÉPARATEUR :
LA DÉCISION VOUS APPARTIENT!

Votre assureur pourra vous recommander un **atelier de réparation** pour faire réparer votre véhicule.



Vous pouvez aussi faire affaire avec le réparateur de votre choix. Assurez-vous toutefois qu'il est compétent et que le travail sera effectué conformément au devis convenu avec votre assureur.



Groupement
des assureurs
automobiles